

## Henri LECAT (1857 - ..)

Alphonse Charles Henri Lecat naît le 1er août 1857 à Cormeilles (Oise), il est le fils de Valère Alphonse Lecat, écrivain et d'Euphrasie Lefebvre, ménagère.

Veuf de Sophie Vittoz il se marie en secondes noces à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, le 12 juillet 1899, avec Adèle Maria Leroy-Cartier. Celle-ci fille de Pierre Paul Leroy a été adoptée le 8 mai 1876 par Jean Germain Fabien Cartier. Elle transmet ce dernier nom à son époux qui dans de nombreux actes et documents est désigné sous le nom composé de Lecat-Cartier. En 1895, elle hérite de son père adoptif une propriété à Valenton qui correspond à l'actuel « château de Valenton ». Cette demeure leur sert de maison de campagne.

Henri Lecat est relieur d'art\*, expert-comptable, directeur gérant d'une revue mensuelle L'Art du Cuir. À l'occasion de l'exposition internationale de l'Art du Cuir qui a lieu en novembre 1901, il est précisé dans le Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire (1901) que l'exposition est ouverte aux productions des artistes français et étrangers qui peuvent faire parvenir leur adhésion avant le 1er septembre, 35-37, rue Bonaparte, là où est domicilié Henri Lecat-Cartier.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1900, il est chargé, en 1901 et en 1902, de missions en Indochine et en Extrême Orient. Sur le rapport du ministre des colonies il est ensuite promu officier de la Légion d'honneur<sup>1</sup>.

De 1905 à 1910, il est administrateur de différentes sociétés industrielles, mines d'or, charbon etc... Sa résidence principale est alors située à Paris 6<sup>e</sup> rue Thénard.

Il est élu, en novembre 1905 et en décembre 1911, conseiller du commerce extérieur<sup>2</sup>.

Sa seconde épouse décède le 12 mars 1917, et le 2 août 1918, il vend la propriété de Valenton dont il a hérité de son épouse à Monsieur Godehaux pour l'usufruit et à Madame Pastaut, rentière, pour la propriété. Il démissionne de sa fonction de maire le 26 octobre 1918 et quitte Valenton pour Cluis dans l'Indre où il se marie avec Marie Clémentine Claire Monsacré.

Élu conseiller municipal  
le 9 juillet 1911

Maire du 16 juillet  
1911 au 26 octobre  
1918.

### Acte de naissance d'Henri Lecat

L'an mil huit cent cinquante-sept, le deuxième jour du mois d'août à neuf heures du matin, pardevant nous Florentin Barbier, maire, officier de l'état civil de la commune de Cormeilles, canton de Crevecoeur, arrondissement de Clermont, département de l'Oise, est comparu le sieur Valère Alphonse Lecat, écrivain âgé de trente-sept ans, domicilié à Cormeilles, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, né hier premier août à sept heures du soir, en son domicile sis à Cormeilles de lui déclarant et d'Euphrasie Aurore Lefebvre, ménagère, âgée de vingt-trois ans, tous deux domiciliés ensemble audit Cormeilles auquel il a déclaré vouloir lui donner les prénoms de Alphonse, Charles Henri, lesdites présentations et déclarations faites en présence des sieurs Jean Baptiste Etienne Lefebvre, serger, âgé de soixante et un ans et Jean-Prudent Mallet, rentier, âgé de soixante-seize ans, tous les deux domiciliés à Cormeilles et ont le père et les deux témoins ci-dessus dénommés et qualifiés signé avec nous le présent acte de naissance après que lecture leur en a été faite, sauf Jean Baptiste Etienne Lefebvre qui a déclaré ne savoir signer.

<sup>1</sup> Il existe trois grades dans la Légion d'honneur chevalier, officier et commandeur - et deux dignités, grand officier et grand' croix.

<sup>2</sup> cf. Bulletins de la chambre de commerce de Paris du 18 novembre 1905, (p. 1304) et du 28 janvier 1911 (p. 66)



En-tête d'un courrier adressé par Henri Lecat au Grand chancelier de la Légion d'Honneur après avoir été nommé chevalier. Archives Nationales, base Leonore, dossier : 19800035/01110/13860.

De 1911 à 1918, on retrouve, au sein du conseil municipal présidé par M. Lecat Alexandre Barot (cultivateur), Henry Billion (fermier), Basile Deschanel, Georges Duchesne (cultivateur), Georges Foucher (fermier), Henri Lainé (propriétaire), Hippolyte Paquerot (jardinier), Henri Philippot, Auguste Quivogne, Henri Thirion (agriculteur) et Charles Vallois, (employé P.L.M).

Voici quelques délibérations votées par le conseil municipal entre 1911 et 1918 sous la présidence de M. Lecat :

- **Concernant l'aide sociale :**

- **août 1911 :** Assistance obligatoire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste établie par la commission administrative du bureau de bienfaisance des personnes sollicitant l'assistance obligatoire. Cette liste comprend M. Jacques Lecourieux né en 1837... et M. Arsène Payer né en 1836.

Le conseil municipal, considérant que **M. Lecourieux est encore valide**, qu'il travaille chaque jour et qu'il vit avec son fils qui n'est pas chargé de famille, décide pour quand à présent du moins de ne pas l'admettre à l'assistance obligatoire. (3 pour l'assistance, 8 contre).

Quant à M. Payer qui n'habite Valenton que depuis la fin de 1907, son domicile de secours se trouve être à Chaumont (Yonne), son ancienne résidence.

- **11 août 1913 :** soutiens de famille

«Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des demandes formulées par MM. Malingre Auguste, Poulet Jean et Marchais Benjamin, habitant Valenton (dont les fils sont soutiens de famille) qui sollicitent l'allocation prévues par la loi militaire en faveur des soutiens indispensables de famille. Le conseil donne un avis favorable.

- **Concernant l'éclairage public**

- **août 1912 :** le monopole de la compagnie du gaz.

*Extrait de l'allocation du maire :* « ... Après examen de l'article II du traité de la Commune avec la Compagnie du gaz de Sucy, le rapporteur de la commission nous dit qu'il conviendrait de protester contre la prétention de la compagnie du gaz d'avoir le monopole de l'éclairage pour Valenton. Monsieur Lainé ajoute qu'il serait intéressant de présenter l'avis des maires des communes de Boissy-St-Léger, Chennevières, Limeil-Brévannes etc... pour savoir s'ils consentiraient, le cas échéant à se joindre à nous pour faire un procès de révision de cet article II.

*Je suis tout disposé à faire en démarche, mais à la condition expresse que le Conseil déclarera être prêt à employer la procédure si les maires des communes voisines acceptaient de se joindre à nous.*

Le conseil pense que, dans l'intérêt de la Commune il y a lieu de communiquer le contrat passé avec la société d'entreprise générale de Distribution et de Concessions d'Eau et de Gaz à un avocat conseil pour connaître son avis et en décider.

- **août 1912 :** mise en place d'un bec de gaz.

*Extrait de l'allocation du maire :* « ... La commission demande à déplacer le bec de gaz près du square pour le rétablir à l'entrée de l'impasse Guérin. Je dois rappeler qu'il a été décidé d'enlever le candélabre visé pour le rétablir au milieu du "chapeau à corne" lors de l'achèvement du jardin public.

*Pour l'établissement d'un nouveau bec de gaz à l'extrémité de la rue des Deux Communes en compte à demi avec Limeil. Quel est l'avis du Conseil au cas où Limeil refuserait de participer à cette dépense ?*

Le Conseil consentirait à établir un bec de gaz à l'extrémité de la rue des Deux Communes, à condition que la Commune de Limeil participe pour moitié dans les dépenses d'installation et d'entretien.

Dans le cas où la Commune de Limeil refuserait cette proposition, le bec de gaz serait installé à l'extrémité de l'impasse Guérin.